

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-116

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT

2023 ET

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

2024

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 août 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
4 septembre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
3 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques
Antoine, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain
Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Armand Mouniata, M. Jean-Paul Babef par
M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick
Le Toullec, Mme Paméla Trécasce par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 17h10
(affaire n° 2024-110), Mme Honorine Lavielle à 17h13
(affaire n° 2024-110), M. Henry Hippolyte à 17h16 (affaire
n° 2024-111), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire
n° 2024-112), M. Jean-Claude Adois à 17h24 (affaire n°
2024-112), M. Didier Amachalla à 17h24 (affaire n° 2024-
112), Mme Barbara Saminadin à 17h25 (affaire n° 2024-
112).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024 -116

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2023
ET
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2024-067 du conseil municipal portant sur le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le correctif à effectuer sur le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement pour l'exercice 2023 et l'incidence qui en découle sur le besoin de financement présenté par la section d'investissement et sur l'affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement ;

Considérant que le montant définitif des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 7 415 040,52 € (au lieu de 7 539 638,32 € constatés au compte administratif) et que le besoin de financement de l'exercice 2023 est de 2 029 096,04 € (au lieu de 1 904 498,24 €) ;

Considérant le montant de l'excédent de clôture de fonctionnement avant affectation de l'exercice 2023 (15 483 578,36 €) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du niveau définitif des restes à réaliser en recettes d'investissement pour l'exercice 2023 (7 415 040,52 €) et du besoin de financement définitif présenté par la section (2 029 096,04 €) ;

Article 2 : d'affecter le montant de 2 029 096,04 € à la couverture du besoin de financement de l'exercice 2023 ;

Article 3 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 14 928 500 € en section de fonctionnement et à 27 882 133,01 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement (les prévisions sont votées au niveau du chapitre) ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 89 947 000 € en section de fonctionnement et à 47 356 133,01 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € au CCAS, portant ainsi le montant annuel de la subvention à 6 725 000 € ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.


**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le 12/09/2024
ID : 974-219740073-20240903-DL_2024_116-DE



Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 et sur le budget supplémentaire (BS) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2024.

■ **L'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023.**

Le besoin de financement de la section d'investissement a été arrêté à 1 904 498,24 € lors du vote du compte administratif, le 04 juin dernier (délibération 2024/067).

Ce montant est déterminé sur la base d'une évaluation des restes à réaliser en recettes à hauteur de 7 539 638,32 €. Les justificatifs concernant un montant de 124 597,80 € n'étant pas parvenus à la collectivité à la clôture de l'exercice, le montant des restes à réaliser doit être ajusté en conséquence, à savoir 7 415 040,52 €.

Ce nouveau montant conduit à un besoin de financement définitif de 2 029 096,04 € pour l'exercice 2023. Le conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur la couverture de ce besoin de financement, par l'affectation d'une partie de l'excédent de clôture en section de fonctionnement (15 483 578,36 €).

Après affectation, le solde des excédents de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024 au budget supplémentaire sera ainsi de 13 454 482,32 €.

Affectation définitive

FONCTIONNEMENT	Montant
Fonctionnement - Résultat de clôture 2023	15 483 578,36
Investissement <i>Besoin de financement corrigé :</i>	-2 029 096,04
Affectation – Couverture du besoin de financement	2 029 096,04
Résultat après affectation	13 454 482,32

■ **Budget supplémentaire.**

❖ **En section de fonctionnement**

- Le budget avant BS s'équilibre à 75 018 500 €.
- Au budget supplémentaire, les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 14 928 500 €.
- Au final, le budget s'équilibre à 89 947 000 € après BS.

La subvention au CCAS est ajustée de 25 000 € au BS, portant ainsi son montant annuel à 6 725 000 € (6.5 M€ en 2023).

❖ **En section d'investissement**

Le budget avant BS s'équilibre à 19 474 000 €.

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires s'équilibrent à 27 882 133,01 € (restes à réaliser compris).

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 47 356 133,01 € (restes à réaliser compris) après budget supplémentaire.

■ Le conseil municipal est appelé :

- à prendre acte du niveau définitif des restes à réaliser en recettes d'investissement pour l'exercice 2023 (7 415 040,52 €) et du besoin de financement définitif présenté par la section (2 029 096,04 €) ;
- à affecter le montant de 2 029 096,04 € à la couverture du besoin de financement de l'exercice 2023 ;
- à approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 14 928 500 € en section de fonctionnement et à 27 882 133,01 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement (les prévisions sont votées au niveau du chapitre) ;
- à arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 89 947 000 € en section de fonctionnement et à 47 356 133,01 € en section d'investissement ;
- à attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € au CCAS, portant ainsi le montant annuel de la subvention à 6 725 000 € ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LE PORT



BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

ET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

NOTE DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024



ID : 974-219740073-20240903-DL_2024_116-DE

SOMMAIRE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – PRESENTATION	5
I - L'AJUSTEMENT DES DONNEES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	7
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
■ LES RECETTES	9
⊗ <i>Le chapitre 013 : Atténuations de charges.....</i>	<i>9</i>
⊗ <i>Le chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	<i>9</i>
⊗ <i>Le chapitre 73 : Impôts et taxes</i>	<i>10</i>
⊗ <i>Chapitre 731 : Fiscalité locale.....</i>	<i>11</i>
⊗ <i>Le chapitre 74 : Dotations et participations</i>	<i>12</i>
⊗ <i>Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante.....</i>	<i>12</i>
⊗ <i>Le chapitre 76 : Produits financiers</i>	<i>13</i>
⊗ <i>Le chapitre 77 : Produits spécifiques.....</i>	<i>13</i>
⊗ <i>Le chapitre 78 : Reprises sur provisions.....</i>	<i>13</i>
⊗ <i>Le chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté.....</i>	<i>13</i>
■ LES DEPENSES	14
⊗ <i>Le chapitre 011 : Charges à caractère général.....</i>	<i>14</i>
⊗ <i>Le chapitre 012 : Charges de personnel</i>	<i>14</i>
⊗ <i>Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....</i>	<i>15</i>
⊗ <i>Le chapitre 66 : Charges financières.....</i>	<i>16</i>
⊗ <i>Le chapitre 67 : Charges spécifiques.....</i>	<i>16</i>
⊗ <i>Le chapitre 68 : Dotations aux provisions</i>	<i>16</i>
⊗ <i>Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.....</i>	<i>16</i>
III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	17
■ LES RECETTES	17
⊗ <i>Le chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves.....</i>	<i>18</i>
⊗ <i>Le chapitre 13 : Subventions d'investissement</i>	<i>18</i>
⊗ <i>Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>18</i>
⊗ <i>Les chapitres 20, 204 et 21.....</i>	<i>18</i>
⊗ <i>Le chapitre 27.....</i>	<i>18</i>
⊗ <i>Le chapitre 024 : Les produits de cessions</i>	<i>19</i>
⊗ <i>Le chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</i>	<i>19</i>
■ LES DEPENSES	20
⊗ <i>Les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 : Les opérations d'équipement.....</i>	<i>20</i>
⊗ <i>Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>21</i>



IV - LES ECRITURES D'ORDRE..... 22

- Les amortissements 22*
- Les subventions transférées..... 22*
- Les travaux en régie 22*
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041)..... 22*

ANNEXES..... 23

- ANNEXE 1 : Programme des investissements 23*

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – PRESENTATION

La présente note a pour objectif de présenter le **budget supplémentaire (BS) du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024**. A cette occasion, il est utile de rappeler quelques notions concernant les budgets des collectivités locales.

Définition

Le budget est un acte d'autorisation et de prévision des recettes et des dépenses de la commune. Ces autorisations et prévisions sont soumises à deux séries de contraintes :

- des contraintes externes (situation économique générale, décisions du gouvernement, attitude des banquiers, ...)
- des contraintes internes (contrats antérieurs, charges de la dette, dépenses de personnel, ...).

Des principes de base

- Le budget est préparé par le Maire et voté par le conseil municipal ;
- le budget est annuel ;
- le budget est unique ;
- le budget doit prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes sans les contracter. Il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense ;
- le budget doit être équilibré c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.

Présentation

■ Le budget des communes comporte deux parties votées en équilibre :

- **une section d'investissement** (dit aussi budget d'investissement) qui concerne les opérations qui enrichissent ou appauvrissent le patrimoine de la commune (constructions, acquisitions / ventes de biens mobiliers et immobiliers, encaissement et remboursement des emprunts, etc.) ;
- **une section de fonctionnement** (dit aussi budget de fonctionnement) qui concerne les opérations courantes de la vie quotidienne (rémunération du personnel, contingents d'aide sociale et incendie, fonctionnement des services, dépenses d'entretien du patrimoine, etc.).

■ Les dépenses et les recettes sont prévues :

- dans des **chapitres et articles** qui indiquent la nature de la dépense ou de la recette (charges de personnel, eau, électricité, essence, impôts, ...)

- avec la nomenclature comptable et budgétaire M14, les dépenses et les recettes sont réparties dans dix grandes fonctions lesquelles se subdivisent en sous fonctions et rubriques permettant de connaître le niveau d'intervention de la collectivité dans ses différents domaines de compétences.

Exécution du budget

L'exécution du budget nécessite l'intervention de deux personnes distinctes et indépendantes :

■ Le Maire, exécutif de la collectivité,

En qualité d'ordonnateur, engage, liquide et mandate les dépenses sans dépasser les montants (appelés crédits) prévus aux chapitres et articles.

Le **mandat** est un document comptable accompagné de pièces justificatives - factures, marchés, conventions - transmis par le Maire au Comptable Public pour permettre le paiement de la dépense si la trésorerie (l'argent en caisse) de la commune est suffisante.

On peut donc disposer de crédits au chapitre de la dépense mais ne pas avoir d'argent en caisse : dans ce cas, le mandat émis n'est pas payé au fournisseur. A l'inverse, il peut y avoir de l'argent en caisse mais des crédits insuffisants au chapitre de la dépense : dans ce cas, le Maire ne peut pas établir de mandat. Pour le fournisseur, le résultat sera le même : il n'est pas payé.

La démarche est identique pour l'exécution des recettes. Des **titres de recettes** sont émis par le Maire permettant au Comptable Public d'en réclamer le paiement aux débiteurs concernés. Le recouvrement des recettes par le Comptable alimente la trésorerie de la Commune.

■ Le Comptable public, agent du Trésor Public,

En qualité de comptable de la Commune, contrôle et paye la dépense et est en charge du recouvrement des recettes.

Le cycle budgétaire

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le **budget primitif** (BP) est le premier acte budgétaire pour un exercice donné. Il est donc voté en début d'année (avant le 31 mars) et couvre du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le **budget supplémentaire** (BS) est une **décision modificative** (DM) qui permet :

- d'ajuster les prévisions budgétaires opérées en début d'exercice, alors que le montant de l'ensemble des dotations de l'Etat n'était pas encore connu ;
- d'intégrer les restes à réaliser et les résultats du compte administratif de l'exercice précédent au budget en cours ;
- de prendre en compte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente.

Entre le vote du BP et l'adoption du BS, il peut exister d'autres décisions modificatives. De même, après le vote du BS, des décisions modificatives peuvent encore être adoptées jusqu'au 31 décembre, en ce qui concerne l'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, en ce qui concerne le fonctionnement.

Cette note de synthèse aborde le budget supplémentaire de la Ville suivant la nature des recettes et des dépenses. Le budget est voté par chapitre. Le document complet est consultable aux horaires de bureau à la direction des finances.

I - L'AJUSTEMENT DES DONNEES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal s'est prononcé le 04 juin dernier sur le compte administratif de l'exercice 2023.

Pour rappel, l'exercice 2023 a permis de constater :

- en fonctionnement : un excédent avant affectation de 15 483 578,36 € ;
- en investissement : un besoin de financement de 1 904 498,24 €

Le besoin de financement constaté est établi sur la base d'un montant de restes à réaliser en recettes de 7 539 638,32 €.

Les justificatifs concernant un montant de 124 597,80 € n'étant pas parvenus à la collectivité à la clôture de l'exercice, le montant des restes à réaliser doit être ajusté en conséquence afin d'arrêter le besoin de financement effectif de l'exercice 2023.

Le montant définitif des restes à réaliser en recettes à prendre en compte étant de 7 415 040,52 €, la situation est présentée ci-après :

Besoin de financement arrêté au compte administratif :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
34 153 591,82	32 920 684,31	-1 232 907,51	Résultat intermédiaire
8 211 229,05	7 539 638,32	-671 590,73	Restes à réaliser
42 364 820,87	40 460 322,63	-1 904 498,24	Résultat définitif : besoin de financement

Besoin de financement définitif (avec les restes à réaliser en recettes corrigés) :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
34 153 591,82	32 920 684,31	-1 232 907,51	Résultat intermédiaire
8 211 229,05	7 415 040,52	-796 188,53	Restes à réaliser
42 364 820,87	40 335 724,83	-2 029 096,04	Résultat définitif : besoin de financement

Le besoin de financement doit être couvert par l'excédent de clôture de la section de fonctionnement. Une partie de l'excédent doit ainsi faire l'objet d'une décision d'affectation.

Le besoin de financement ayant augmenté de 124 597,80 €, le conseil doit à nouveau statuer sur le montant de l'affectation.

Il est donc proposé d'ajuster l'affectation opérée au compte administratif afin d'assurer la couverture du besoin de financement. La situation est présentée ci-après :

Affectation arrêlée au compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Montant
Fonctionnement - Résultat de clôture 2023	15 483 578,36
Investissement <i>Besoin de financement (-) / Excédent (+)</i>	-1 904 498,24
Affectation – Couverture du besoin de financement ⁽¹⁾	1 904 498,24
Résultat après affectation ⁽²⁾	13 579 080,12

Affectation définitive :

FONCTIONNEMENT	Montant
Fonctionnement - Résultat de clôture 2023	15 483 578,36
Investissement <i>Besoin de financement (-) / Excédent (+)</i>	-2 029 096,04
Affectation – Couverture du besoin de financement ⁽¹⁾	2 029 096,04
Résultat après affectation ⁽²⁾	13 454 482,32

- (1) : le montant affecté sera repris en investissement au budget supplémentaire 2024, au compte 1068 « Résultat de fonctionnement capitalisé ».
- (2) : le résultat de fonctionnement après affectation sera repris en fonctionnement au budget supplémentaire 2024, au compte de recettes « 002 - Résultat de fonctionnement reporté ».

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

Chapitre	Budget avant BS	BS	Budget après BS
013 – Atténuations de charges	250 000,00	130 000,00	380 000,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	968 837,89	110 000,00	1 078 837,89
73 – Impôts et taxes	33 496 953,11	0,00	33 496 953,11
731 - Fiscalité locale	21 334 709,00	-1 330 000,00	20 004 709,00
74 – Dotations et participations	15 300 000,00	1 175 000,00	16 475 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 515 000,00	565 000,00	2 080 000,00
76 – Produits financiers	53 000,00	1 750,00	54 750,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	652 267,68	652 267,68
78 – Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
Total opérations réelles	72 918 500,00	1 304 017,68	74 222 517,68

042 – Transferts entre sections	2 100 000,00	170 000,00	2 270 000,00
Total opérations d'ordre	2 100 000,00	170 000,00	2 270 000,00

Total recettes de l'exercice	75 018 500,00	1 474 017,68	76 492 517,68
-------------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	13 454 482,32	13 454 482,32
--	------	---------------	---------------

Total recettes	75 018 500,00	14 928 500,00	89 947 000,00
-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

☒ Le chapitre 013 : Atténuations de charges

Les recettes de ce chapitre comprennent principalement les indemnités journalières versées par la C.G.S.S. et la SLI au titre des arrêts de maladie ainsi que diverses régularisations liées à la gestion de la masse salariale (cotisations aux organismes sociaux, trop-versés divers, etc.).

☒ Le chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses



Ce chapitre comprend principalement les recettes issues de la restauration municipale (restauration scolaire et prestations alimentaires), les frais de gestion du budget de la Caisse des Ecoles ainsi que les ventes d'eau à Edena.

On compte également des redevances d'occupation, les produits des concessions de cimetières et les produits des régies de recettes.

Le tableau ci-dessous retrace les principaux ajustements du BS :

Recette	Budget avant BS	BS	Budget après BS
Restauration scolaire – Participation des familles	200 006	250 000	450 006
Ventes d'eau à Edena	206 000	2 669	208 669
Prestations alimentaires	150 000	-10 268	139 732
Redevances d'occupation du domaine public	241 910	-144 800	97 110
Frais de gestion du budget de la Caisse des écoles	48 307	0	48 307
Concessions de cimetières	50 000,00		50 000,00
Activités des régies piscine, médiathèque, pépinière	27 002	0	27 002
Activités périscolaires	502	10 000	10 502
Autres produits	102,00	13 387	13 489
GIP Ecocité - Remboursement de frais de personnel mis à disposition	45 009	-10 988	34 021
Total	968 336	110 000	1 078 838

Le montant prévisionnel des recettes liées à la participation des familles a été ajusté à 450 000 € afin de tenir compte de la modification de la grille tarifaire de la restauration municipale applicable depuis la rentrée scolaire d'août 2022. A titre d'information, le montant 2021 était de 1 030 528 €.

⊗ Le chapitre 73 : Impôts et taxes

■ Les recettes de ce chapitre sont essentiellement constituées par le fonds d'intervention pour les routes et le transport (FIRT), l'octroi de mer et les contributions directes.

Recette	Budget avant BS	BS	Budget après BS
Taxe sur les carburants (FIRT)	1 497 445		1 497 445
Octroi de mer	20 031 508		20 031 508
Attribution de compensation (AC) du TCO	11 968 000	0	11 968 000
Total	33 496 953	0	33 496 953

☒ Chapitre 731 : Fiscalité locale

Objet	Budget avant BS	BS	Total budget
Droits de place marchés forains		170 000,00	170 000,00
Contributions directes	20 270 340,00	-1 500 000,00	18 770 340,00
Droits d'enregistrements	270 000,00		270 000,00
Taxe sur la consommation d'électricité	594 369,00		594 369,00
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	200 000,00	0,00	200 000,00
Total	21 334 709	-1 330 000	20 004 709

Le Conseil municipal s'est prononcé le 02 avril dernier sur les taux de fiscalité pour 2024, suite à la notification de l'état prévisionnel des bases fiscales par la Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP) le 15/03/2024.

Par la suite, la DRFIP a informé la collectivité d'une modification des bases fiscales pour 2024, avec pour conséquence une diminution conséquente des ressources fiscales initialement prévues pour l'exercice, puisque qu'évaluée à environ 1.4 M€.

L'état des bases prévisionnelles modifié a ainsi été transmis le 17 mai dernier.

Cette diminution trouve sa source dans l'application d'un abattement progressif de taxe foncière au bénéfice du Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR), tel que prévu par l'article 1388 septies du code général des impôts. Cet abattement concerne les biens transférés par l'Etat au GPMDLR et s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la publication au fichier immobilier et s'applique de façon dégressive pendant 5 ans, soit :

- 100% d'abattement pour les deux années suivant la publication,
- 75% la troisième,
- 50% la quatrième,
- et 25% la cinquième.

Les abattements continueront à affecter durablement les bases fiscales foncières de la commune sur les prochaines années. La majorité des locaux ayant été transférés par l'Etat au GPMDLR en 2021, cela sera particulièrement le cas jusqu'en 2026, avec des impacts moindres dans le temps puisque l'abattement dont bénéficie le GPMDLR est dégressif.

☒ Le chapitre 74 : Dotations et participations

Le tableau ci-dessous retrace les principaux ajustements du BS :

Objet	Budget avant BS	BS	Total budget
Dotation de compensation – Taxe Foncière Bâtie	7 250 000	352 731	7 602 731
Autres dotations de l'Etat (DGF, dotation pour les titres sécurisés, etc.)	6 466 578	401 194	6 867 772
Prestation Accueil Restauration Scolaire – PARS (CAF)	870 000	0	870 000
Contrat de Ville et Cité éducative	331 786	119 814	451 600
Subvention Petit Déjeuner (Etat)	192 783	0	192 783
FCTVA sur dépenses d'entretien en fonctionnement	65 000	17 193	82 193
Divers	123 853	284 068	407 921
Total	15 300 000	1 175 000	16 475 000

☒ Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement le produit des baux divers, dont les LTS. Il comprend principalement les pénalités perçues au titre de l'exécution des marchés, les montants versés par les assurances suite à des sinistres, les indemnités perçues au titre de procédures judiciaires et des occupations sans titre du domaine public, les remboursements de tiers sur des facturations émises à tort (avoirs).

Suite au transfert de la compétence au TCO en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement en 2020, ce chapitre enregistre également les reliquats de surtaxe antérieurs à 2020 qui restent dus à la collectivité.

Objet	Budget avant BS	BS	Total budget
Produits immobiliers	1 000 000	16 803	1 016 803
Locations salles de fêtes	30 000	7 005	37 005
Locations de LTS	450 000	0	450 000
ZAC Rivière des Galets – Participation des constructeurs aux coûts d'aménagement	1	248 007	248 008
Comité des Œuvre Sociales – Remboursement des avances versées	0	209 000	209 000
Divers	34 999	84 185	119 184
Total	1 515 000,00	565 000,00	2 080 000,00

☒ Le chapitre 76 : Produits financiers

Ce chapitre comprend essentiellement la quote-part annuelle de l'aide versée par l'Etat sur les frais de renégociation de l'emprunt toxique.

Pour mémoire, la Ville s'est vue attribuée une subvention de 681 387,50 €. Cette somme est versée au prorata, sur la durée résiduelle de l'emprunt renégocié, à savoir 13 années, jusqu'en 2028. Le montant perçu annuellement est ainsi de 52 414,42 €.

Le chapitre enregistre également les dividendes reçus au titre des participations détenues par la Ville dans le capital de sociétés.

☒ Le chapitre 77 : Produits spécifiques

Ce chapitre est dédié à la réalisation d'opérations comptables spécifiques (annulations de mandats d'exercices antérieurs) et aux produits de cession.

☒ Le chapitre 78 : Reprises sur provisions

Les crédits inscrits portent sur la reprise de provisions concernant la participation au déficit à verser à la SEDRE pour l'opération « Zac Rivière des galets » et concernant les loyers de la Sem Gem'Port à admettre en créances éteintes (chapitre 65) suite à la liquidation de la structure.

☒ Le chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté correspond à l'excédent de fonctionnement après affectation, constaté sur la gestion 2023.

Conformément aux ajustements à effectuer sur les éléments constatés lors du compte administratif 2023 (voir partie I), la reprise effectuée au BS porte sur le montant corrigé, à savoir 13 454 482,32 € (au lieu de 13 579 080,12 €).

■ LES DEPENSES

Chapitre	Budget avant BS	BS	Budget après BS
011 - Charges à caractère général	10 366 500,00	1 483 500,53	11 850 000,53
012 - Charges de personnel	43 982 000,00	238 000,00	44 220 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	15 000 000,00	2 010 000,00	17 010 000,00
66 - Charges financières	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
67 - Charges exceptionnelles	120 000,00	0,00	120 000,00
68 - Dotations aux provisions	250 000,00	0,00	250 000,00
Total opérations réelles	71 118 500,00	3 731 500,53	74 850 000,53
042 - Transferts entre sections	3 900 000,00	500 000,00	4 400 000,00
Total opérations d'ordre	3 900 000,00	500 000,00	4 400 000,00
Total dépenses de l'exercice	75 018 500,00	4 231 500,53	79 250 000,53
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	10 696 999,47	10 696 999,47
Total chapitres sans réalisation	0,00	10 696 999,47	10 696 999,47
Total dépenses	75 018 500,00	14 928 500,00	89 947 000,00

⊗ Le chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses à caractère général comprennent les achats de matières, de fournitures et de services nécessaires à l'exercice des missions de la Collectivité et au fonctionnement des services. Elles comprennent également les impôts et taxes acquittés par la Collectivité.

Après BS, l'inscription budgétaire maximum est de 11,850 M€.

⊗ Le chapitre 012 : Charges de personnel

L'enveloppe annuelle est ajustée à 44,22 M€ (41,6 M€ en 2023).

Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

DEPENSES	Budget avant BS	BS	Budget après BS
Subventions aux associations et aux établissements publics d'enseignement	4 220 000	1 262 885	5 482 885
Subvention au CCAS	6 700 000	25 000	6 725 000
Subvention à la Caisse des écoles	270 000	0	270 000
Participation au SIDELEC	115 000	11 677	126 677
Participation GIP Ecocité	35 000	0	35 000
Contribution au SDIS	2 212 909	0	2 212 909
Admissions en non-valeur	250 000	450 266	700 266
Participation au déficit - CPA Zac Rivière des Galets et RHI épuisement	100 000	381 230	481 230
Elus – indemnités et formation	383 000	0	383 000
Logiciels et applications	123 955	14 000	137 955
Prix et récompenses	87 522	4 351	91 873
Droits d'utilisation	9 884	0	9 884
Divers	492 731	-139 409	353 322
Total	15 000 000	2 010 000	17 010 000

Les subventions aux associations et aux établissements d'enseignement font l'objet d'une inscription complémentaire au BS, portant ainsi le montant annuel à 5,48 M€, soit un montant équivalent à celui de 2023.

La subvention annuelle au CCAS est ajustée à 6 725 000 € (6,6 M€ en 2023).

Conformément aux nouveaux statuts de la structure, approuvés par délibération n°21-168 du 09/12/21, le SIDELEC appelle désormais chaque année une participation aux frais de fonctionnement du syndicat (délibération 2023-081 du 04/07/2023).

Les admissions en non-valeur (ANV) correspondent aux titres de recettes émis et dont le recouvrement apparaît compromis. La liste des titres est établie par le Comptable public et présentée à la Collectivité qui doit constater à son budget la charge que représente l'admission en non-valeur. Le montant inscrit au BS concerne les titres de loyers de la Sem Gem'Port des Mascareignes, suite à la liquidation de la structure. L'admission de ces créances éteintes (dépense) est neutralisée par la reprise de provision (recette) au chapitre 78.

Concernant les participations au déficit des opérations d'aménagement, l'inscription effectuée au BS concerne la Convention Publique d'Aménagement « Zac Rivière des galets ». Dans le cadre la concession d'aménagement, la Commune de Le Port a validé un montant de 179 230 HT au titre de la participation d'équilibre à l'opération, pour un montant de 381 017 € HT réclamé par la SEDRE (délibération n°163 du 15/11/2022). La ville a constaté une provision pour risques et charges de 202 000 €. Dans l'optique d'un règlement du dossier, le montant maximal est inscrit en dépenses de même que la reprise de la provision en recettes (voir chapitre 78).

Les prix et récompenses concernent la bourse des sportifs, les cadeaux aux diplômés, les prix aux élèves et étudiants (concours de dictée) ainsi que les événements internes à la collectivité (médaillés du travail et départs en retraite).

Les redevances d'utilisation concernent les droits d'auteur, de reprographie, et les fréquences radio utilisées par la collectivité.

☒ Le chapitre 66 : Charges financières

Ce chapitre enregistre principalement les charges d'intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.

☒ Le chapitre 67 : Charges spécifiques

Ce chapitre concerne les écritures d'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs.

☒ Le chapitre 68 : Dotations aux provisions

Les provisions sont destinées à couvrir la charge probable qui peut résulter de litiges, des garanties d'emprunts accordées, des parts sociales détenues ou encore du non recouvrement des créances. Elles sont constatées pour le montant estimé de la charge ou du risque.

S'agissant du risque de non-recouvrement des créances, la provision au titre des opérations courantes vise à prendre en compte les titres de recettes émis qui, individuellement, ne sont pas forcément d'un montant significatif, mais agrégés, peuvent représenter des enjeux financiers réels.

☒ Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement constitue une dépense de fonctionnement (chapitre 023) et une recette d'investissement (chapitre 021).

Le montant reste significatif en 2023 en raison des recettes exceptionnelles générées par l'intégration des excédents des budgets annexes au budget principal en 2020 (voir chapitre 002, en recettes).

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ LES RECETTES

RECETTES	Budget avant BS	BS		Budget après BS
		RAR 2023*	Prévisions nouvelles	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 964 442		2 029 098	3 993 540
13 – Subventions d'investissement	2 119 558	6 577 223	5 761 000	14 457 781
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 000 000			5 000 000
20 - Immobilisations incorporelles			15 000	15 000
204 – Subventions d'équipement versées		4 781		4 781
21 - Immobilisations corporelles			4 995	4 995
27 – Autres immobilisations financières			1 200 000	1 200 000
Total opérations réelles	9 084 000	6 582 004	9 010 093	24 676 097
040 – Transferts entre sections	3 900 000		500 000	4 400 000
041 – Opérations patrimoniales	3 000 000			3 000 000
Total opérations d'ordre	6 900 000	0	500 000	7 400 000
Total recettes de l'exercice 1	15 984 000	6 582 004	9 510 093	32 076 097
458202 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage VRD – Entrée de ville / rues de la Poste et Bertho	70 000	730 095		800 095
458203 - Convention de gestion des eaux pluviales urbaines	20 000	102 942		122 942
458204 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage VRD - Sécurisation abords collèges Titan / Lepervanche			260 000	260 000
Total Opérations pour le compte de tiers	90 000	833 037	260 000	1 183 037
Total recettes de l'exercice 2	16 074 000	7 415 041	9 770 093	33 259 134
		17 185 134		
021 – Virement de la section de fonctionnement			10 696 999	10 696 999
024 – Produits des cessions	3 400 000			3 400 000
Total chapitres sans réalisation	3 400 000	0	10 696 999	14 096 999
Total recettes de l'exercice 3	19 474 000	7 415 041	20 467 092	47 356 133
001 – Résultat d'investissement reporté			0	0
Total recettes	19 474 000	7 415 041	20 467 092	47 356 133
		27 882 133		

* : RAR : restes à réaliser

☒ Le chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Au BS, les ajustements se présentent ainsi :

Recette	Budget avant BS	BS	Budget après BS
FCTVA	1 700 000		1 700 000
FRDE alimenté par l'octroi de mer 2023	64 442		64 442
Taxe d'aménagement	200 000	2	200 002
Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé		2 029 096	2 029 096
TOTAL	1 964 442	2 029 098	3 993 540

Le montant affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est repris en investissement au budget supplémentaire 2024, au compte 1068 « Résultat de fonctionnement capitalisé » (voir partie I).

☒ Le chapitre 13 : Subventions d'investissement

Après BS, compte tenu de l'avancement des opérations d'équipement, le niveau prévisionnel de subventions attendues est de 14,45 M€, dont 5,8 M€ de restes à réaliser.

Les subventions d'investissement par politique publique et par opération sont présentées en annexe 1.

☒ Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond à l'enveloppe maximale d'emprunt prévue sur l'exercice.

☒ Les chapitres 20, 204 et 21

Ces montants correspondent à des remboursements de trop-versés ou à des annulations.

☒ Le chapitre 27

Ce chapitre correspond aux remboursements des avances de trésorerie effectuées aux opérateurs dans le cadre des opérations d'aménagement.

Il matérialise également la fin des échéanciers de paiement à l'Établissement Public de la Réunion sur les opérations de portage des acquisitions foncières et marque l'inscription des biens dans leur compte définitif au niveau de l'actif de la collectivité.

☒ Le chapitre 024 : Les produits de cessions

Le niveau prévisionnel des produits de cessions reste tel que prévu au budget primitif.

Parcelle	Secteur	Prév. Cessions 2024
BI 435	Route du Cœur saignant	1 124 000,00 €
BC 451 p	ZAC ANRU 1	6 600,00 €
BC 44	ZAC ANRU 1	43 000,00 €
BC 452	ZAC ANRU 1	28 050,00 €
AO 1494	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1523	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1504	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1323-1311	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AO 1156	RHI RDG VILLAGE	10 000,00 €
AY 456	ZAC RIVIERE-DES-GALETES	54 201,00 €
BA 383	OPERATION MASCAREIGNES	1 500 000,00 €
AO 361	RIVIERE-DES-GALETES	55 000,00 €
AK 1120-1297-1298	RIVIERE-DES-GALETES	55 000,00 €
AM 1265	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 1555	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 441	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 449	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 445	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 905	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
AM 1550	RHI EPUISEMENT	6 860,00 €
Parcelle	Secteur	Prév. Cessions 2024
AM1284	RHI EPUISEMENT	9 147,00 €
AK 1147-1359	SIDR COMMUNALE	65 000,00 €
AV 37	ZONE ARTISANALE	363 000,00 €

3 401 018,00 €

☒ Le chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement constitue une dépense de fonctionnement (chapitre 023) et une recette d'investissement (chapitre 021). Les chapitres budgétaires sont des chapitres sans réalisation qui visent à « garantir » un niveau minimum d'épargne pour la couverture du besoin de financement de la section de financement.

■ LES DEPENSES

DEPENSES	Budget avant BS	BS		Budget après BS
		RAR 2023*	Prévisions nouvelles	
20 – Immobilisations incorporelles	905 000	1 243 946	1 246 590	3 395 535
21 – Immobilisations corporelles	4 307 000	4 091 784	8 614 825	17 013 608
23 – Immobilisations en cours	2 062 000	1 581 899	4 670 172	8 314 071
Dépenses d'équipement	7 274 000	6 917 628	14 531 586	28 723 214
204 – Subventions d'équipement versées	900 000	581 012	564 535	2 045 547
27 – Autres immobilisations financières	2 110 000	109 388	2 500 000	4 719 388
Dépenses d'équipement élargies	10 284 000	7 608 028	17 596 121	35 488 149
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000 000			4 000 000
13 – Subventions d'investissement	0	163 107	381 875	544 982
Total opérations réelles	14 284 000	7 771 135	17 977 996	40 033 131
040 – Transferts entre sections	2 100 000		170 000	2 270 000
041 – Opérations patrimoniales	3 000 000		0	3 000 000
Total opérations d'ordre	5 100 000	0	170 000	5 270 000
Total dépenses de l'exercice 1	19 384 000	7 771 135	18 147 996	45 303 131
458202 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage VRD – Entrée de ville / rues de la Poste et Bertho	70 000	338 403	30 000	438 403
458203 - Convention de gestion des eaux pluviales urbaines	20 000	101 692	0	121 692
458204 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage VRD - Sécurisation abords collèges Titan / Lepervanche			260 000	260 000
Total Opérations pour le compte de tiers	90 000	440 094	290 000	820 094
Total dépenses de l'exercice 2	19 474 000	8 211 229	18 437 996	46 123 226
			26 649 226	
001 – Résultat d'investissement reporté			1 232 908	1 232 908
Total dépenses	19 474 000	8 211 229	19 670 904	47 356 133
			27 882 133	

(*) RAR : restes à réaliser

⊗ Les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 : Les opérations d'équipement

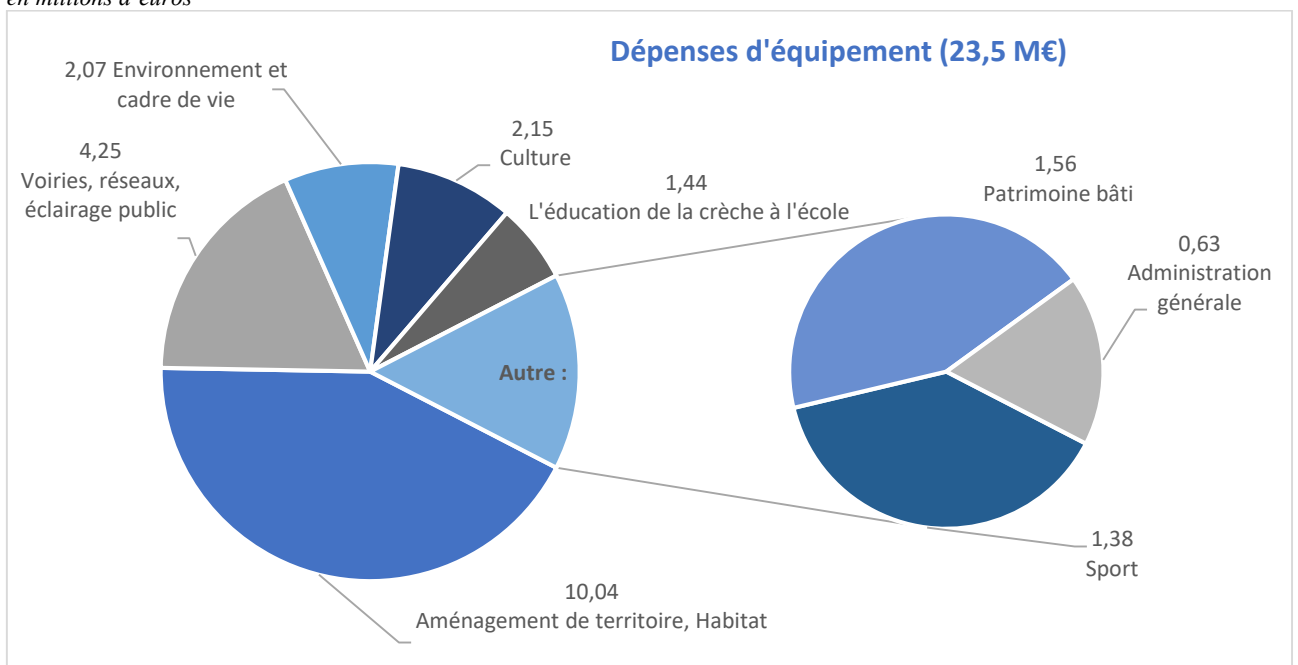
La programmation en investissement se chiffre à 23,5 M€ pour 2024 et est présentée par politique publique en annexe 1.

Les caractéristiques des opérations gérées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), les caractéristiques sont rappelées ci-après (délibération 2024/002 du 01/02/24) :

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisé au 31.12.23	Solde CP au 31.12.23	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
ANRU	Durée du projet	15 300 000	14 608 811,67	691 188,33	85 000,00	606 188,33				
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	5 347 962,86	24 756 894,14	4 117 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 139 894
Ecoles	jusqu'à 2025	15 000 000	11 906 801,15	3 093 198,85	755 000	500 000				
Total :					4 957 000	5 106 188	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 139 894

Les dépenses d'équipement fléchées, restes à réaliser compris, se répartissent de la manière suivante :

en millions d'euros



Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre concerne l'amortissement en capital de la dette.

IV - LES ECRITURES D'ORDRE

☒ Les amortissements

Ce montant se retrouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

☒ Les subventions transférées

Les amortissements des immobilisations sont calculés sur leur montant brut.

Lorsqu'un bien amortissable fait l'objet d'une subvention, la dotation d'amortissement (dépenses) est minorée d'une quote-part de la subvention afin de ne prendre en compte que le montant du bien, net de subvention.

La quote-part se traduit par une dépense d'investissement (chapitre 040) et une recette de fonctionnement (chapitre 042).

☒ Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériels acquis, loué, frais de personnel, etc.).

Ce montant se retrouve en dépenses d'investissement (chapitre 040) et en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

☒ Les opérations patrimoniales (chapitre 041)

Elles sont inscrites en dépenses et recettes d'investissement pour le même montant et sont neutres budgétairement.

Elles correspondent à des opérations de retraitement comptable des éléments d'actifs :

- retraitement des avances versées sur commandes, du compte d'avance (nature 238) vers les comptes d'immobilisations en cours (chapitre 23) ou définitives (chapitre 21) ;
- transfert des études (chapitre 20) aux comptes d'immobilisation en cours (chapitre 23), une fois les travaux lancés.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Programme des investissements

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT	Dépenses			Recettes		
	2 024	RAR	Total	2 024	RAR	Total
D314I001 TRAVAUX SUR LTS COMMUNAUX	302 759	65 742	368 501		23 999	23 999
D315I001 TRAVAUX GEOMETRE - INVESTISSEMENT	24 690	42 308	66 998	793 260		793 260
D315I002 CESS° LTS - DIAGNOSTICS TECHNIQUES	1 645	916	2 561			
D315I004A RETROCESSIONS FONCIERES SHLMR - ANRU	314		314			
D315I007A RETROCESSIONS FONCIERES SEMADER - ZAC MANES	593		593			
D315I008 PORTAGE EPFR - ZAC RDG - CV 07 18 01	109 388	109 388	218 777			
DAT17-01 LES PORTES DE L'OCEAN	0	6 076	6 076			
DAT18-01 PLAN DE DEPLACEMENT COMMUNAL	50 000	6 836	56 836	27 123	35 413	62 536
DAT18-02 COEUR DE VILLE					12 798	12 798
DAT19-02 ZAC MASCAREIGNES - ACTUALISATION DU PROGRAMME	350 000	165 197	515 197	55 300		55 300
DAT20-01 AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS CENTRE VILLE	256 740	450 267	707 008	175 000	135 000	310 000
DAT23-01 OPERATION AVELO 2	246 376	11 846	258 222	141 000		141 000
ANRU11-02 APCP - ANRU - PARTICIPATION CONCESSION	84 000		84 000			
NPNRU22-02 APCP - ANIMATION ATELIERS CO-CONSTRUCTION CAUE	15 000		15 000			
NPNRU22-03 APCP - MISSION MAITRISE OEUVRE URBAINE ET SOCIALE	20 258		20 258			
NPNRU22-04 APCP - MISSION OPCU	80 000		80 000	50 000		50 000
NPNRU22-05 APCP - AMO ARCHITECTURALE URBAINE ET ENVIRONN.	50 000		50 000	25 000		25 000
NPNRU22-06 APCP - AMENAGEMENT VOIRIES	396 100		396 100	1 336 814	177 946	1 514 760
NPNRU22-09 APCP - ETUDE PREOP CO PROPRIETE ECUMES	70 000		70 000	35 000		35 000
NPNRU23-01 APCP - MISSION EVALUATION	50 000		50 000	25 000		25 000
NPNRU23-02 APCP - CONV. MANDAT SPL GO - REAL POLE SOCIO-EDUC	200 000		200 000			
NPNRU23-03 APCP - CONCESSION AMENAGEMENT SPL GO	3 669 080		3 669 080	3 141 000		3 141 000
PDT13-01 NPU - PNRU 2 - PHASE ETUDES					4 992	4 992
PIA-IB PIA (A AFFECTER)	304 500		304 500	486 839		486 839
PIA21-01 NPNRU - INGENIERIE INDUSTRIALISATION PROCEDE ARCHE		28 576	28 576		33 760	33 760
PIA21-03 NPNRU - DEMONST. EXP. AQUACULT. MULTI TROPIQ. 3.4	15 000	0	15 000		9 344	9 344
PIA21-04 NPNRU - MEP SOLUTION DE COLLECTE ET DE COMPOSTAG		3 530	3 530			

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT	Dépenses		
	2 024	RAR	Total
PIA22-02 NPNRU - VALORISATION BIO DECHETS 3.1 - AGK			
PIA22-01 NPNRU - CHEF DE PROJET AGRO 3.5 - AGK - FONCT	31 875		31 875
PIA22-03 NPNRU - ETUDE AGRICULTURE URBAINE 3.7 - AGK		20 805	20 805
PIA22-04 NPNRU - ETUDE & ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DE TIERS LIEU 2.2			
PIA22-05 NPNRU - ETUDE MEP STRUCT AIDE A LA MOBILITE -1.1			
PIA22-07 NPNRU - ACCOMP. SOCIO TECHNIQ. DES MENAGES ARA 4.2			
PIA22-08 NPNRU - EXP SYST AQUACULT MULTI TROPHIQ 3.3 - AGK		105 725	105 725
PIA24-01 NPNRU - EXPERIMENTATION CULTURE RIZ FRICHE URBAINE	20 000		20 000
PLU13-01 PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME	40 000		40 000
PPRT16-01 PPRT EXPERTISE ET DUP			
RHI03-20 RHI KARTIE RIVIERE DES GALETS	643 400	345 831	989 231
ONV07.082 RHI CENTRE VILLE	444 632		444 632
RHI01-08 RHI - SAY PISCINE	110 000	152 867	262 867
RHI02-08 RHI - EPUISEMENT	60 000		60 000
CPA01-08 CPA - PRU	332 837		332 837
CPA03-09 CPA - ZAC TRIANGLE DE L'OASIS	80 000		80 000
D312I001 LES PORTES DE L'OCEAN - CONV MANDAT SPL GO	300 000		300 000
SUBECOCITE SUBVENTION EQUIPEMENT GIP ECOCITE	36 001	21 497	57 498
D332I01 FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	2 500		2 500
BAMAD09-10 REHABILITATION DU FJT		44 688	44 688
HALLE01 HALLE DES MANIFESTATIONS		44 462	44 462
DCES19-04 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU HUB - SYNERGIE PEI		3 000	3 000
SUBGREEN SUBVENTION EQUIPEMENT WE GREEN	10 000		10 000
SUBAGI SUBVENTION EQUIPEMENT AGIDESU	10 000	7 000	17 000
CDV2316 VIDEO PROTECTION - ETUDES ET TRAVAUX	26 854		26 854

Recettes		
2 024	RAR	Total
22 941	4 204	27 144
	34 688	34 688
2 979	14 936	17 915
22	6 460	6 482
	680	680
	73 765	73 765
	30 299	30 299
155 091	198 832	353 923
42 267		42 267
	4 781	4 781
	147 200	147 200
41 301		41 301

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT	8 444 541	1 636 556	10 081 097
--	------------------	------------------	-------------------

6 555 936	949 095	7 505 032
------------------	----------------	------------------

L'EDUCATION DE LA CRECHE A L'ECOLE	Dépenses			Recettes		
	2 024	RAR	Total	2 024	RAR	Total
ENV23-02 AMGT COURS ECOLES G. THIEBAULT ELEM. ET MAT DPV23	277 662	0	277 662	225 000	0	225 000
ENV20-02 AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE EUGENE DAYOT	0	9 887	9 887	2 215	31 158	33 373
ENV23-04 AMENAGEMENT COUR D'ECOLE C. VENDOMELE ELEM	0	4 696	4 696	23 894	5 250	29 144
ENV20-03 AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE R. FRUTEAU	747	0	747			
ENV23-13 SECURISATION COUR ECOLE R. MONDON A	0	34 129	34 129			
PAT19-01 REFECTION CUISINE CENTRALE	244 728	11 190	255 918	72 710	6 188	78 897
D341I001 MOBILIER DES RESTAURANTS SCOLAIRES	39 669	33 316	72 985			
D341I002 MATERIEL DE RESTAURATION SCOLAIRE	40 200	16 829	57 029			
PVL13-01 MOBILIER POUR LES ECOLES	10 520	20 663	31 183			
ECOL12-04 APCP FACADES ET ETANCHEITE B. HOAREAU	242 913	0	242 913	0	122 088	122 088
ECOL24-03 AMENAGT CLASSE PASSERELLE - ECOLE MAT. A. DELPHA	103 078	0	103 078	0	0	0
ECOL23-01 APCP - REHAB SANITAIRE ECOL VENDOMELE/LETOULLEC	40 000	0	40 000			
ECOL24-01 APCP -ECOLE MATER A. HOARAU - REHAB ET CREA SANIT.	30 000	0	30 000			
STIC16-01 ECOLE NUMERIQUE	2 547	120 903	123 450	0	429 460	429 460
NPNRU20-01 APCP - AMO PROJET PEDAGOG. NOUVEL ENSEMBLE SCOLAIRE	52 000	0	52 000			
ECOL13-04 APCP - INTERVENTIONS DE PROXIMITE - ECOLES	99 789	0	99 789			
D212I001 OPTIMISATEUR CONSO ELECTRIQUE - CUISINE CENTRALE	0	1 700	1 700			
PVL21-01 CLASSES PASSERELLES - EQUIPEMENTS	0	199	199			
ECOL16-01 APCP - PLOMBERIE SUR LES ECOLES	163	0	163			
ECOL10-02 APCP ECOLE DAYOT - INSTALLATIONS ELECTRIQUES				0	9 320	9 320
ECOL10-08 APCP ECOLES - INSTALLATIONS ELECTRIQUES DOLTO				0	11 720	11 720
ECOL17-01 APCP - SECURISATION DES ECOLES				0	80 931	80 931
ENV22-15 AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE LAURENT VERGES				51 864	0	51 864
L'EDUCATION DE LA CRECHE A L'ECOLE	1 184 017	253 511	1 437 528	375 684	696 114	1 071 798

PATRIMOINE BATI	Dépenses		
	2 024	RAR	Total
BADIV13-05 PATRIMOINE BATI - INTERVENTIONS DE PROXIMITE	143 787	127 401	271 188
PAT24-02 CREATION LOCAUX MODULAIRES - POLICE MUNICIPALE	141 652	122 245	263 897
PAT23-01 MODERNISAT SYST AUDIOVISUEL HOTEL DE VILLE	181 000	12 613	193 613
PAT20-02 REHABILITATION DE LA MAISON TEMOIN DU NPRU	4 631	188 177	192 808
BADIV13-07 INSTALLATION CLIMATISEURS BATIMENTS	111 092	14 825	125 917
D224I001 SECURITE ET INCENDIE ERP	94 685		94 685
BADIV13-01 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	61 812	13 622	75 434
BADIV22-01 REFECTION DE L'ANCIENNE POSTE	67 622		67 622
PAT22-01 BIBLIOTHEQUE RIVIERE DES GALETS	6 750	34 301	41 051
PAT20-04 REHAB LOCAUX CIMETIERE MARIN - ETUDES	38 000		38 000
PAT24-04 EXTENSION ARCHIVES COMMUNALES- ETUDE ET TRVX	35 263		35 263
PAT24-03 CIMETIERE PAYSAG. CONST. LOCAL TECH. - ETUDE & TVX	35 000		35 000
AMVOI16-02 ACQUISITION DE MATERIEL - REGIE DE PROXIMITE DGST	26 766		26 766
PAT21-03 PHOTOVOLTAIQUE SUR L'HOTEL DE VILLE	25 000		25 000
DTP17-01 INTERVENTIONS TRAVAUX DE PROXIMITE - REGIE	4 963	4 306	9 269
PATRIMOINE BATI	978 022	517 491	1 495 514

Recettes		
2 024	RAR	Total
50 514		50 514
	28 440	28 440
50 514	28 440	78 953

ADMINISTRATION GENERALE	Dépenses		
	2 024	RAR	Total
D229I001 VIDEOSURVEILLANCE ET ALARMES ANTI INTRUSION	96 212	21 742	117 954
ACQ13-07 TELEPHONIE	44 339	69 333	113 672
ACQ13-04 VEHICULES PARC AUTOMOBILE ET ENGIN	75 620	33 629	109 249
ACQ13-02 ACQUISITIONS INFORMATIQUES	52 000	28 800	80 800
ACQ16-14 ACQUISITION DE LOGICIELS	3 103	50 691	53 795
ACQ12-06 ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIELS BUREAU	29 131	4 469	33 600
ACQ13-01 ACQUISITION DE MATERIEL - MAGASIN	25 114	4 214	29 328
D181I001 ACQUISITION EQUIPEMENTS - SALLES COMMUNALES	3 000	20 215	23 215
D181I002 LOGISITIQUE - ACQUISTION MATERIEL	5 000	17 534	22 534
ACQ23-02 ACQUISITION EQUIPEMENTS - PRECONISATIONS MEDICALES	13 000	1 337	14 337
153.2301 PLAN CYBERSECURITE	0	12 871	12 871
ACQ23-04 ACQUISITION EQUIPEMENTS - DISPOSITIF FIPHP	7 000	0	7 000
146I001 POLICE MUNICIPALE - ACQUISITIONS MATERIELS	6 058	0	6 058
ACQ16-01 POLICE MUNICIPALE - DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 000	0	2 000
ACQ13-03 SECURITE ET INCENDIE ERP	-13 125	13 125	0
ADMINISTRATION GENERALE	348 452	277 959	626 411

Recettes		
2 024	RAR	Total
5 120	92 872	97 992
750	0	750
5 870	92 872	98 742